

Questions préjudicielles

- 1) La conclusion d'un contrat en vertu duquel une société donne en location un immeuble dans lequel elle menait son activité spécifique de restauration publique exercée dans un restaurant, avec tous les biens d'équipement et les biens de consommation, le preneur poursuivant cette même activité de restauration publique exercée dans un restaurant sous la même enseigne que celle utilisée précédemment, constitue-t-elle une transmission d'entreprise au sens de l'article 19 et de l'article 29 de la directive 2006/112/CE ⁽¹⁾?
- 2) En cas de réponse négative à la première question, l'opération décrite est-elle un service pouvant être qualifié de location de biens immeubles au sens de l'article 135, paragraphe 1, sous l), de la directive TVA ou un service complexe qui ne peut être qualifié de location de biens immeubles, taxé en vertu de la loi?

⁽¹⁾ JO 2006 L 347, p. 1.

Demande de décision préjudicielle présentée par le Amtsgericht Darmstadt (Allemagne) le 11 janvier 2018 — Topfit eV et Daniele Biffi/Deutscher Leichtathletikverband eV

(Affaire C-22/18)

(2018/C 123/17)

Langue de procédure: l'allemand

Jurisdiction de renvoi

Amtsgericht Darmstadt

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Topfit eV et Daniele Biffi

Partie défenderesse: Deutscher Leichtathletikverband eV

Questions préjudicielles

- 1) Convient-il d'interpréter les articles 18, 21 et 165 TFUE en ce sens qu'une disposition du règlement d'athlétisme d'une fédération d'un État membre, laquelle assortit la participation à des championnats nationaux d'une condition de nationalité de cet État membre, constitue une discrimination illicite?
- 2) Convient-il d'interpréter les articles 18, 21 et 165 TFUE en ce sens qu'une fédération d'un État membre opère à l'encontre des sportifs amateurs n'ayant pas la nationalité de cet État membre une discrimination illicite, lorsqu'elle leur permet certes de participer à des championnats nationaux, mais que ce n'est que «hors classement» ou «sans classement» qu'elle ne les admet au départ et qu'elle ne leur permet pas de participer à des courses ou épreuves finales?
- 3) Convient-il d'interpréter les articles 18, 21 et 165 TFUE en ce sens qu'une fédération d'un État membre opère à l'encontre des sportifs amateurs n'ayant pas la nationalité de cet État membre une discrimination illicite, en les excluant de l'attribution de titres nationaux ou du positionnement?

Demande de décision préjudicielle présentée par l'Administrativen sad Sofia-grad (Bulgarie) le 17 janvier 2018 — Elektorazpredelenie Yug/Komisija za energijno i vodno regulirane

(Affaire C-31/18)

(2018/C 123/18)

Langue de procédure: le bulgare

Jurisdiction de renvoi

Administrativen sad Sofia-grad